



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 27 AVRIL 2023**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2023

Présents: Monsieur Stéphane Reignier, **Directeur Général f.f.**
~~Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, Madame Lucille Cuvelier, Madame Carine Simon, **Conseillers** Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Moreau, **Échevins** Monsieur Michel Ledent, **Président** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre** Monsieur Nicolas Dubois, **Président du CPAS f.f.**~~

Excusés: Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Monsieur Philippe Dupont, **Conseillers**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Ordre du jour arrêté le 18 avril 2023.

1. Déclaration de vacance d'emploi - Directeur.trice général.e

Le Président annonce que la tutelle n'ayant pas encore répondu, le point est retiré.
Il sera proposé lors de la prochaine séance de conseil.
Le Conseil décide de reporter le point.

2. FE Saint Martin à Angre - Compte 2022

Madame Homerin, Echevine du Culte, présente ce point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 09/03/2023 , parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 13/03/2023 , par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin à Angre, arrête le compte pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29/03/2023, réceptionnée en date du 29/03/2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint-Martin à Angre au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

La délibération du 09/03/2023 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Martin arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est

approuvable comme suit

Recettes ordinaires totales	3.517,19 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.179,07€
Recettes extraordinaires totales	786,98€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	786,98€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	246,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.002,86€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.156,89 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	4.304,17€
Dépenses totales	4.405,78€
Résultat comptable	- 101,61 €

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Martin, rue Emile Cornez 28 à 7387 Angre
- A l'Evêché de Tournai

3. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur Debiève Jean - La Roche Pelée

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Debiève Jean, agissant au nom et pour le compte de la société de pêche "La Roche Pelée", sollicite un subside dans le cadre du bon fonctionnement de l'association ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'activités de pêche ;

Considérant l'article 76401/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Monsieur Jean DEBIEVE trésorier de la société de pêche « La Roche Pelée » domicilié à la rue du Marais, 12, à 7387 Honnelles, en vue de la bonne pratique des activités de la société ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation des activités susmentionnées ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2023, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

4. Octroi et contrôle des subsides - Année 2022

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,
Siégeant publiquement,

Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est venu réformer la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ; que ce décret est paru au Moniteur Belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil communal décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1°) les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice ;

2°) les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice ;
 DECIDE à l'unanimité :

1°) Subsidés prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance	Date contrôle	Mandat
Resto du Coeur	Monsieur Pierre Filleul	250€	28/06/2022 (collège)	01/07/2022	22000563
Vélo club L'Espoir	Monsieur Leblanc Jean Marc	2.500€	08/12/2022 (conseil)	14/12/2022	22000974
RASJ	Madame Cathy Bronsart	1.500€	18/10/2022 (collège)	31/12/2022	22001132
ASBL Extra-scolaire		20.000€	11/07/2022 (conseil)	12/07/2022	22000611
Parc Naturel des Hauts-Pays		22.000€	28/09/2022 (conseil)	11/10/2022	22000857
Complexe Sportif la Roquette		18.000€	11/07/2022 (conseil)	12/07/2022	22000612 + 450
Fête de la Jeunesse Laïque	Monsieur Michel Fourneau	200€	15/11/2022	16/11/2022	21000957
Grand Prix Samyn	Monsieur Philippe Liénart	2.500€	30/03/2022 (conseil)	19/04/2022	22000346
Centre de Formation Apicole	Monsieur Jenard Romain	360 €	22/03/2022 (collège)	28/07/2022	22000647

2°) Subsidés non prévus nominativement au budget :

Libellé	Représentant	Montant	Séance (conseil)	Date contrôle	Mandat
Anim'Honnelles	Monsieur Stéphan Motte	200€	27/10/2022	04/11/2022	22000939
Edition du Leû	Monsieur Emmanuel Gaillard	1.500€	11/07/2022	12/07/2022	22000613
Les Montagnards	Monsieur Serge Fissiaux	200€		11/10/2022	22000860
Step and Run	Monsieur Olivier Motte	200€	11/07/2022	12/07/2022	22001614
Cyclo Mambo Club	Monsieur Liénard Nicolas	200€	30/03/2022	19/04/2022	22000346
La Roche Pelée	Monsieur Jean Debiève	200€	28/09/2022	11/10/2022	22000860
Centre de Rencontres Goutrielle	Monsieur Sclacmender	400€	28/09/2022	11/10/2022	21000860
Chorale Chantecité	Madame Malec-Ledru	200€	27/10/2022	08/11/2022	22000939

5. Article 60 - Local voirie : Rénovation du plancher de la zone de stockage (Facture Sa Dour Matériaux)

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art.

1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu

uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant que le Collège doit également soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus proche séance. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2020 par laquelle il désignait Dour Matériaux SA, rue Aimeries 95 – 7370 Dour pour l'acquisition de divers matériaux (en béton, en terre cuite, en brique) et de géotextile dans le cadre d'un marché de stock pour le service travaux au budget communal ordinaire ;

Considérant que la dépense est imputée sur un article extraordinaire (article budgétaire 421/72260:20220029.2022) et que les crédits seront adaptés;

Considérant les factures reçues de la société Dour Matériaux en fin d'année 2022 pour un montant total de 2.503,42€;

Considérant que les matériaux ont été livrés par la société Dour Matériaux et réceptionnés par le service travaux;

Considérant les dégâts survenus au plancher de la zone de stockage des ateliers communaux suite aux dommages occasionnés par la chute d'un arbre;

Considérant que les matériaux ont été commandés via le marché stock sans que ceux-ci ne soient repris dans celui-ci et cela, suite à une incompréhension de la part du responsable du service travaux;

Considérant que les réparations ont déjà été exécutées et qu'il est dès lors impossible de retourner les matériaux commandés à la société;

Considérant l'article budgétaire 421/72260:20220029 de l'exercice 2022;

Considérant le refus du directeur financier de payer le mandat 22001186 en date du 11/04;

Considérant le point n° 20230411/4 (point Collège explicatif du directeur financier en date du 11/04);

Considérant que d'après les informations précitées, il y a lieu de constater un incontestablement dû;

Considérant l'accord du Collège en date du 11/04 de procéder au paiement via l'utilisation de l'article 60;

Considérant l'accord du projet de rénovation du plancher de la zone de stockage;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège Communal du 11/04/2023 de procéder au paiement du mandat 22001186 du service extraordinaire pour la société Dour Matériaux , conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 ;

Article 2 : de prévoir une adaptation des dépenses au service finance.

6. Champ éolien - Consultation populaire communale - Fixation des modalités

Le Bourgmestre prend la parole et expose ce point.

Le Conseil communal,
Siégeant publiquement,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1141-1 et suivants;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 novembre 2012 fixant les dispositions particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale (M.B. du 21/10/2012);

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mars 2023 relative à la décision de principe d'organiser une consultation populaire communale dans le cadre des champs éoliens;

Considérant que plusieurs opérateurs éoliens se sont intéressés au potentiel éolien sur le territoire de la Commune de Honnelles;

Considérant qu'un opérateur a déjà organisé une réunion d'information préalable, à savoir la société New Wind (08 mars 2023);

Considérant qu'un second opérateur s'est manifesté et prévoit une réunion d'information préalable le 30 mai prochain, à savoir la société Luminus;

Considérant qu'il est opportun d'obtenir l'assentiment de la population face à l'émergence de ce type d'énergie renouvelable sur un site qui sera inévitablement impacté;

Considérant que les résultats de cette consultation populaire pourrait permettre une aide objective quant à la prise de décision;

Considérant qu'une consultation populaire permet aux habitants de donner leur avis sur des projets, comme par exemple l'aménagement d'un espace public;

Considérant que cet avis n'est pas contraignant mais donne un éclairage complémentaire sur la suite à réserver aux projets envisagés;

Considérant qu'il y a lieu de débattre des questions suivantes:

Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de 11 éoliennes entre Marchipont et Roisin- dossier NEW WIND? OUI-NON

Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de 5 éoliennes entre Montignies-sur-Roc et Athis- dossier LUMINUS? OUI-NON

Etes-vous favorable à l'installation de parc éolien sur l'entité de Honnelles jusqu'à la fin de la mandature (jusque 2024) : OUI-NON

Considérant que le nombre et lieux de bureaux de vote sont les suivants:

- Ecole communale de Roisin, rue Bourdon, 4; pour les villages de Angreau, Meaurain 1, Roisin

- Ecole communale d'Athis, rue des Ecoles,3; pour les villages de Athis, Erquennes et Fayt-le-Franc

- Complexe sportif "La Roquette", rue de la Roquette, 6; pour les villages de Autreppe, Montignies-sur-Roc, Meaurain 2

- Ecole communale de Angre, rue Louis Baudour, 2; pour les villages de Angre, Marchipont et Onnezies;

Considérant que le lieu du bureau de dépouillement sera le suivant:

- Salle du Conseil, rue Grande, 1 à Autreppe;

Considérant qu'un Président de bureau de vote doit être désigné ; que Maître Lidwine Ledent bénéficie d'une expérience en la matière et qu'elle peut être désignée ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De réaliser une consultation populaire en date du 11 juin 2023 afin d'obtenir l'assentiment de la population face à l'émergence de projets éoliens sur le territoire de la commune de Honnelles.

Article 2 : De charger Maître Lidwine Ledent de présider le bureau principal.

Article 3: De retenir les trois questions suivantes:

Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de 11 éoliennes entre Marchipont et Roisin- dossier NEW WIND? OUI-NON

Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de 5 éoliennes entre Montignies-sur-Roc et Athis- dossier LUMINUS? OUI-NON

Etes-vous favorable à l'installation de parc éolien sur l'entité de Honnelles jusqu'à la fin de la mandature (jusque 2024) : OUI-NON

Article 4: De désigner les 4 bureaux de vote suivants:

- Ecole communale de Roisin, rue Bourdon, 4; pour les villages de Roisin, Angreau, Meurain 1
- Ecole communale d'Athis, rue des Ecoles,3; pour les villages de Athis, Fayt-le-Franc et Erquennes
- Complexe sportif "La Roquette", rue de la Roquette, 6; pour les villages de Autreppe et Montignies-sur-Roc, Meurain 2
- Ecole communale de Angre, rue Louis Baudour, 2; pour les villages de Angre, Onnezies et Marchipont;

Article 5: De s'engager a effectuer le dépouillement quelque soit le taux de participation des citoyens à la consultation populaire.

Article 6 : De s'engager à suivre les résultats de la consultation populaire.

7. Section de Roisin, rue de Meurain/Isolée – Acquisition de deux parcelles en vue de créer une zone de parcage – Désignation du Comité d'Acquisition de Mons

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le conseil communal,

Considérant que lors d'activités au Centre culturel de Meurain, il devient difficile de contenir la kyrielle de véhicules sans entraver la circulation ;

Considérant que l'Administration communale a la possibilité de se doter de deux parcelles en vue d'y crée une zone de parking ;

Considérant que les parcelles dont question sont situées section de Roisin, 1^{ère} DIV :

- Jardin, section B 602n pour une contenance de 7a 50ca ;
- Pâturage, section B 602r pour une contenance de 10a 80 ca ;

Considérant que parcelles sont en outre idéalement situées ;

Considérant qu'elles sont situées pour le surplus en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le requérant souhaiterait en obtenir la somme de 60.000€ (soixante mille euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122-30, article 1^{er} ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 en matière d'opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que le collège communal en sa séance du 04 avril 2023 a marqué son intention d'acquérir les parcelles précitées ;

Considérant que pour ce faire, il serait opportun de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de constituer le dossier et d'assurer la procédure d'acquisition du bien ;

Vu les nombreux contacts pris avec celui-ci ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons fixe le montant de l'acquisition à 60.000€ (soixante mille euros) ;

Considérant qu'une somme de 50.000€ avait été initialement prévue au budget ; que l'estimation du Comité d'acquisition étant supérieure, il y a lieu d'adapter ce montant par une modification budgétaire ;

Vu l'article budgétaire 124/711-54 (projet 202300026 du budget 2023) ;

Considérant que cet achat sera financé par emprunt (article 42196151 :20230026) ;

Considérant que le projet d'acte définitif sera soumis à un prochain Conseil communal et ce dès que le Comité d'acquisition l'aura parvenir à l'Administration communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/04/2023**,

Considérant l'avis Réserve du Directeur financier remis en date du 18/04/2023,
DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} – De marquer son accord en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section de de Roisin, 1^{ère} DIV, Jardin, section B 602n pour une contenance de 7a 50ca et pâture, section B 602r pour une contenance de 10a 80 en vue d'y créer une zone de parking lors d'activités au Centre culturel de Meaurain.

Article 2 – Une somme de 50.000€ avait été initialement prévue au budget. L'estimation du Comité d'acquisition étant supérieure, il y a lieu d'adapter ce montant par une modification budgétaire ;

- article budgétaire 124/711-54 (projet 202300026 du budget 2023) ;

- l'achat sera financé par emprunt (article 42196151 :20230026).

Article 3 - L'achat sera réalisé après l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire n°1.

Article 4 – De désigner le Commissaire auprès du Comité d'Acquisition de Mons, comme fonctionnaire instrumentant pour représenter la Commune en vertu de l'article 61 de la loi-programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt neuf.

8. WEEK END DU COMMERCE HONNELLES 2023 - Approbation

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil communal,

Considérant la volonté du Collège communal de mettre en évidence le commerce honnellois ;

Considérant le souhait de promouvoir le circuit court ;

Considérant que l'organisation d'un concours est un moyen efficace d'impliquer les commerçants et les citoyens ;

Considérant que le « week-end du commerce honnellois 2023 » est réservé aux commerçants honnellois ;

Considérant qu'il se déroulera sur trois jours les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2023;

Considérant que le commerçant participant remettra à son client, un bon de participation par tranche d'achat de 10€ avec un maximum de 10 bons par client ;

Considérant que le client complètera ce bon et le glissera dans l'urne prévue à cet effet qui sera disposée dans le commerce participant.

Considérant que différents prix seront mis en jeux :

1^{er} prix : un chèque cadeau de 200€

Du 2^{ème} au 5^{ème} prix : un chèque cadeau de 100€

Du 6^{ème} au 20^{ème} prix : un chèque cadeau de 50€ ;

Considérant que ces prix seront uniquement valables dans les commerces honnellois ayant participé à l'opération ;

Considérant qu'un visuel promotionnel sera mis en place et qu'une période de communication sera lancée ;

Considérant que les commerces participants seront affiliés au réseau « Week-end du commerce honnellois 2023 » dès la signature d'une convention ;

Considérant que le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise la commune à résilier la convention sans préavis ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la convention relative au Week-end du client 2023.

9. Stages de Pâques - Conventions animateurs - Ratification

Monsieur Bronchart, Echevin des Finances, expose ce point.

Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre des stages sportifs organisés par la commune de Honnelles, l'Administration communale de Honnelles avait décidé de conclure des conventions de collaborateurs occasionnels dans le cadre de l'animation de stages de Pâques durant la semaine du 2 au 5 mai 2023.

Considérant que les stages ont eu lieu au complexe sportif de La Roquette à Montignies /s/Roc concernant les enfants de 3 à 12 ans.

Considérant que la Commune de Honnelles s'est engagée à verser une contribution financière forfaitaire de 21,21€ brut/heure. A cela s'ajoutent les frais kilométriques de 0,4259€/km du domicile vers le lieu d'animation.

Attendu les délibérations du Collège Communal des 21 mars 2023 (20230321/28) et 18 avril 2023 (20230418/35 rectificative) par lesquelles il approuvait les conventions d'animateurs.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De ratifier les conventions d'animateurs de ce stage

10. Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

Vu à cet effet sa délibération prise en séance du 27 décembre 2018 ;

Considérant le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Considérant la démission de Madame Lauriane Carlier de ses fonctions d'échevine et de conseillère communale en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 des délégués représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu l'article L 1122- 34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition des membres de l'assemblée et à l'unanimité, la désignations se fait à main levée et sur présentation d'un(e) candidat(e) ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland en remplacement de Madame Lauriane Carlier :

- Madame Carine Simon

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland ;

- au Gouvernement Provincial ;

- au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

11. Intercommunale IMio - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Bourgmestre prend la parole.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 27 novembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Honnelles à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Honnelles a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Honnelles doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Honnelles à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
1. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

12. Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Rapport d'activités 2022 - Prise d'acte

Monsieur Dubois, Président ff, prend la parole et expose le point.

Le Conseil Communal,

Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Prend acte du rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie – Année 2022 :

- A. Nombre des saisines de la CLE pour l'ensemble de l'année : 7
- Nombre de réunions de la Commission Locale pour l'Énergie : 1
 - Nombre de saisines de la Commission Locale pour l'Énergie : 7
 - Nombre de saisines CLE annulées suite au règlement du dossier : 6
- B. Nombre de saisines traitées concernant :
- La fourniture minimale garantie : 0
 - L'aide hivernale : 0
 - La perte de statut : 7
 - Demande d'audition du client : 0

13. Centrale d'Achat d'Énergie de CENEO - Nouveaux marchés de gaz MG-011 et d'électricité - Pour information

Monsieur Crapez prend la parole et expose ce point.

Pour information au Conseil communal :

Ces nouveaux marchés couvrent une période, ramenée à un an, comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, suite à l'incapacité des fournisseurs de pouvoir se positionner à plus long terme devant l'incertitude géopolitique actuelle.

Les lots viennent d'être attribués ce 28 novembre et ils se répartissent de la manière suivante :

A. Pour le marché de l'électricité

- Lot 1 Basse tension ► TotalEnergies power & Gas SA
 - Lot 2 Éclairage Public ► LUMINUS SA
 - Lot 3 Haute tension (MMR-YMR) à relève manuelle ► LUMINUS SA
 - Lot 4 Haute tension AMR à relève automatique ► LUMINUS SA
 - Lot 5 Haute tension AMR > 1 600 000 kWh/an ► LUMINUS SA
 - Lot 6 Société d'Habitations Sociales « Maisons vides » ► Non attribué (**)
- (**) le lot 6 fera l'objet d'une nouvelle procédure

B. Pour le marché de l'électricité

- Lot 1 Basse pression ► TotalEnergies power & Gas SA
 - Lot 2 Moyenne pression ► LUMINUS SA
 - Lot 3 Société d'Habitations Sociales « Maisons vides » ► Non attribué (***)
- (***) le lot 3 fait déjà l'objet d'une nouvelle procédure.

Les prix ne sont pas connus car devant l'incapacité des fournisseurs à pouvoir offrir des prix sur les marchés à termes, ceux-ci résultent de composantes journalières variables.

Pour l'année 2023, en première approximation et sur base des prix actuels de marchés, cela revient à multiplier par un facteur de 1,6 la facture d'électricité et par un facteur de 2,5 la facture de gaz, toutes taxes et charges comprises.

Une nouvelle procédure de marché public d'énergie sera lancée dans le courant du second semestre 2023 afin de couvrir la fourniture d'énergie des années 2024 à 2026.

Entre-temps, la procédure de trading des certificats verts reste inchangée pour 2023 pour un prix de rachat obtenu de 66,25 €/CV. La Commune n'a rien à faire pour le basculement des points de fourniture d'énergie qui nécessitent un changement de fournisseur.

Toutefois, les GRD (ORES; AIESH), peuvent envoyer des fins de contrat en engageant la Commune à choisir un nouveau fournisseur. Aucune coupure ne sera exécutée.

Pour rappel, les nouveaux tarifs 2023 sont du type « variables », soit mensuellement pour les points de fourniture MMR-YMR, soit de façon horaire pour les points de fourniture du type AMR.

Les conditions favorables ont permis de constater une baisse des prix sur les marchés de l'énergie.

Dans ce contexte, un contrôle effectué par la CAE a permis de constater que les prix appliqués par les fournisseurs dans le calcul des acomptes devaient impérativement être revu à la baisse.

Dès lors, CENEO a pris contact avec les fournisseurs afin qu'ils opèrent une adaptation de la facturation pouvant permettre de diviser par deux en moyenne les acomptes. Cette diminution sera appliquée à partir des acomptes du mois de mai 2023.

Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

14. Respect des règles de déontologie et d'éthique

Monsieur le Bourgmestre prend la parole concernant un article paru dans la Province et fait le rétroacte des faits.

Il rappelle les principes de discrétion et de déontologie.

15. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est voté à 9 voix pour, 4 contre

9 votent pour, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, MOREAU Q., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA

5 votent contre, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., LEBLANC JM, COQUELET D., CUVELIER L conseillers/Liste du Maieur**

16. Questions - réponses

Intervention de Monsieur Doyen pour Monsieur Bronchart concernant la participation des enfants honnellois au Mémorial Dessort

Monsieur Doyen s'étonne du peu de participants honnellois et s'interroge sur les actions entreprises par le Collège afin de valoriser le sport.

Monsieur Bronchart admet le peu de participants mais insiste sur une météo capricieuse. De plus, il signale que ce peu d'engouement est à constater d'une manière générale. Ce n'est donc pas un phénomène propre à Honnelles.

Il ajoute qu'une communication adéquate a aussi été réalisée, tous les parents ayant reçu un courrier annonçant l'évènement.

Le Collège insuffle une dynamique responsable par des actions telles que Salon du Sport, stages, etc ...

Monsieur Paget insiste aussi pour dire que la plupart des actions citées existent depuis plus de vingt ans.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant les travaux de la station d'épuration

Monsieur Paget constate que peu d'ouvriers sont présents quotidiennement sur le chantier.

Monsieur Crapez confirme ces propos. Mais les travaux sont gérés par l'IDEA. La commune interpelle régulièrement les responsables à ce sujet. Le pouvoir de l'Administration est donc limité.

D'autre part, les travaux sont conséquents et les intempéries se sont vivement manifestées ces derniers temps.

Le bourgmestre signale que tant que l'entreprise reste dans les délais impartis, elle ne peut être sanctionnée financièrement.

Monsieur Lembourg propose à la majorité d'appliquer les principes des procédures de marchés publics de manière à imputer des indemnités. Il ajoute qu'il serait opportun de se faire conseiller par un juriste à ce sujet.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant les caméras qui ont été placées dans le cadre des travaux de la station d'épuration

Monsieur Paget interroge Monsieur Crapez quant à l'installation d'un panneau « circulation locale ». Il s'inquiète de l'impact quant à l'emprunt de cette voie par des personnes qui ne seraient pas nécessairement riveraines mais qui devraient emprunter l'accès pour des raisons de nécessité (livraisons, raisons médicales, etc ...). Il trouverait malsain que celles-ci soient injustement verbalisées.

Monsieur Crapez confirme l'installation de ces caméras afin de verbaliser uniquement les contrevenants qui empruntent à contre-sens la rue Chasse Lotteau.

Monsieur Lemiez va s'assurer auprès du Chef de la police que les caméras ne sont destinées qu'à ceux qui empruntent à contre-sens la rue Chasse Lotteau.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Crapez concernant la zone récréative dans le cadre des travaux de la station d'épuration

Monsieur Paget s'interroge quant à la disparition de celle-ci. Il précise que lorsqu'il était dans la majorité, il avait été négocié avec IDEA que cette zone soit préservée par un déplacement de la station d'épuration.

Monsieur Crapez signale qu'il s'agit ici précisément d'une demande d'IDEA. En outre, cette solution permet d'éviter tout accident pour les enfants, d'une part, et sert de zone de stockage des matériaux, d'autre part.

Intervention de Monsieur Doyen à Monsieur Crapez concernant les dégradations de la rue Trente Saules à Roisin

Monsieur Doyen fait remarquer l'état déplorable de cette voirie. Monsieur Crapez admet cet état de fait mais d'autres voiries sont dans le même état. L'entretien est, en outre, rendu difficile avec les conditions climatiques peu favorables.

Les réfections sont prévues.

Monsieur Doyen interroge l'échevin des travaux quant au fait de sous-traiter ces réfections. Monsieur Crapez souligne l'effort financier à réaliser pour une petite commune comme la nôtre.

Intervention de Monsieur Paget à Monsieur Lemiez concernant les difficultés de diffusion des Conseils communaux

Le bourgmestre est tout à fait conscient des difficultés engendrées. Toutefois, un budget est prévu pour installer la fibre optique. Mais les démarches administratives sont longues.

HUIS CLOS pour les points de 17 à 27

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général f.f.
Stéphane Reignier

Le Bourgmestre
Matthieu Lemiez